



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/143
11 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Gouvernement de l'État d'Érythrée relative à la résolution 1227 (1999) du Conseil de sécurité, que le Ministère des affaires étrangères a rendue publique le 11 février 1999.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hale MENKERIOS

ANNEXE

Déclaration publiée le 11 février 1999 par le Ministère
érythréen des affaires étrangères

Le Gouvernement de l'État d'Érythrée rappelle qu'il est sensible aux préoccupations du Conseil de sécurité, ainsi qu'il l'a fait savoir le 2 février 1999, et tient à formuler les observations ci-après au sujet de la résolution 1227 (1999) en date du 10 février 1999 :

1. L'Érythrée n'a pas commencé la guerre et ne saurait donc en être tenue responsable. L'Érythrée réaffirme sa volonté de ne pas commencer la guerre. Par ailleurs, il faut bien voir qu'elle a le droit d'agir en état de légitime défense en cas d'agression et qu'elle exercera ce droit.
2. L'Érythrée n'a effectué aucune frappe aérienne et n'a pas violé le moratoire sur les frappes aériennes. Elle se réserve cependant le droit de riposter en cas d'attaque aérienne.
3. L'Érythrée n'a commis aucun crime contre des civils et n'a violé aucun droit de l'homme et ne les violera jamais. Il est donc particulièrement décevant que le Conseil de sécurité ait choisi de laisser de côté cette réalité flagrante.
4. Le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision concernant l'interdiction de la vente d'armes aux États qui sont à l'origine de l'instabilité et de l'insécurité régionales. Il est donc ahurissant de constater que le Conseil ait pris pareille décision sans précédent en l'espèce. Il convient de noter que cela ne pourra que conduire à un déséquilibre régional.
